

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages

du Collège O'Sullivan de Montréal

*25 août 1994*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

Le Collège O'Sullivan de Montréal est un établissement privé offrant des programmes de formation préuniversitaire et de formation professionnelle. Le collège compte une trentaine d'enseignants-équivalence temps complet. Il accueillait un peu plus de quatre cents étudiants à temps plein à l'enseignement ordinaire en 1992-1993, regroupés à plus de 95 % dans des programmes techniques (DEC en techniques juridiques, techniques administratives, techniques de bureau, marketing). Le collège offre en plus le DEC en sciences humaines. Quelques centaines d'étudiants adultes sont inscrits chaque année à des programmes d'AEC dans les spécialités déjà mentionnées.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du collège est un document assez succinct, d'une vingtaine de pages, composé de six parties : Introduction, où il est question des caractéristiques et de la mission du collège; Finalités et objectifs; Principes; Responsabilités; Moyens; Mise en oeuvre. On trouve aussi dans le *Guide de l'étudiant* et dans le *Guide de procédures du personnel* quelques informations supplémentaires relatives à la politique d'évaluation des apprentissages.

## **2. Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Montréal lors de sa réunion tenue le 25 août 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Montréal traduit la volonté de l'établissement de bien gérer l'ensemble de ses activités d'enseignement en donnant la priorité à la qualité de la formation et en précisant les prérogatives et les responsabilités des étudiants et du personnel. Cette politique répond partiellement aux nouvelles exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Elle présente deux lacunes qui appellent d'abord des recommandations de la Commission.

### **2.1 Recommandations de la Commission**

#### **2.1.1 Le seuil de réussite**

La formulation des objectifs de programmes et de cours sous forme de compétences doit amener à réfléchir sur les moyens requis pour vérifier si, au terme de leur cheminement, les élèves possèdent vraiment les compétences visées. En définissant le standard comme "le niveau de performance considéré comme le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint, il est clair que le RREC établit un seuil de passage à vérifier explicitement. La note finale accordée à l'élève doit refléter l'atteinte ou non de ce niveau de performance.

La PIEA du Collège O'Sullivan de Montréal, à part de situer la note de passage à 60 %, ne dit rien sur la question des seuils de réussite, laquelle est plutôt abordée dans chacun des plans de cours (*Guide de l'étudiant*, point 3.8). Cela n'apparaît pas satisfaisant, surtout vu que la politique comprend par ailleurs quelques énoncés non conciliables avec l'esprit des nouvelles dispositions du RREC à ce sujet (comme l'énoncé posant que l'examen final peut, le cas échéant, ne concerner qu'une minime partie de la matière d'un cours; *Guide de l'étudiant*, point 3.17). Le collège gagnerait donc à distinguer évaluation formative et évaluation sommative, à spécifier clairement dans sa politique que la note de 60 % certifie l'atteinte par l'élève des standards définis pour le cours concerné et à éliminer les dispositions qui pourraient rendre difficile la mesure de l'atteinte des standards.

*La Commission recommande donc que le Collège O'Sullivan de Montréal inscrive dans sa PIEA un énoncé concernant le seuil de réussite, en spécifiant que la note de 60 % témoigne du respect par l'étudiant des standards établis pour le cours en question.*

### **2.1.2 Les composantes de la notation**

la PIEA du Collège O'Sullivan de Montréal traite de façon diffuse des composantes et barèmes de notation, hormis pour les stages. Cette question est plutôt laissée aux départements et traitée dans les plans de cours.

*La Commission recommande que la question des composantes de la notation soit abordée dans la PIEA du collège et qu'il y soit établi clairement que la note globale accordée à l'élève pour un cours vaut pour des épreuves concernant spécifiquement les objectifs définis pour ce cours.*

## **2.2 Suggestions et commentaires de la Commission**

La Commission présente ci-après quelques suggestions et commentaires susceptibles, selon elle, de bonifier la politique du Collège O'Sullivan de Montréal.

### **2.2.1 Les finalités et les objectifs**

Plutôt que de définir des finalités et des objectifs dans des sections bien identifiées de la PIEA, le collège a choisi de traiter de ceux-ci en une variété d'endroits, par référence, par exemple, à son projet éducatif ou à sa gestion institutionnelle. Le choix du collège peut se justifier. Mais le fait de systématiser et de regrouper les finalités et les objectifs de la PIEA aiderait sans doute, le moment venu, à mieux évaluer les résultats de la politique.

#### **2.2.2 L'épreuve synthèse**

La PIEA du Collège O'Sullivan de Montréal contient des dispositions, quoique minimales, à propos de l'épreuve synthèse. Pour dissiper toute ambiguïté, il serait bon d'y faire ressortir que cette épreuve s'applique tant au programme préuniversitaire qu'aux programmes techniques.

### **2.2.3 La procédure de sanction des études**

Le contenu de la procédure de sanction des études est bien défini dans le document du collège. Il reste cependant à y préciser les modalités (étapes, intervenants) de vérification du droit de l'élève à obtenir le diplôme. En plus, la PIEA devrait faire référence à la réussite non seulement de l'épreuve synthèse mais aussi des épreuves uniformes imposées par le ministre.

### **2.2.4 L'autoévaluation de l'application de la politique**

En ce qui regarde l'autoévaluation de la politique, le document est trop laconique. Les modalités de la démarche d'autoévaluation gagneraient à être clairement définies en précisant les étapes et les critères. Et les critères devraient inclure bien davantage que la seule vérification de la politique à la lumière des résultats atteints par les étudiants, même si cet aspect est important.

### **2.2.5 Les responsabilités**

Le partage des responsabilités dans la mise en application de la politique est à préciser et à mieux équilibrer. Ainsi, rien n'est prévu à cet égard pour l'administration de l'épreuve synthèse; et il n'existe que des dispositions minimales en ce qui regarde l'autoévaluation et les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. De même, le rôle du Conseil pédagogique mériterait d'être mieux défini.

## **3. Conclusion**

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Commission juge cette PIEA **partiellement satisfaisante** pour répondre aux exigences du renouveau de l'enseignement collégial, et en particulier au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales. Ce jugement de la Commission ne met pas en doute globalement la valeur de la politique, dont les points méritoires sont nombreux. Il signifie plutôt que la PIEA a besoin d'être modifiée sur certains points, et exige d'être complétée par des éléments propres à mieux assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants du collège. La Commission demande donc au collège de corriger ces lacunes en répondant aux recommandations qu'elle lui a formulées et de lui soumettre pour évaluation les amendements qu'il aura alors apportés.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Richard Simoneau, agent de recherche